

Date de convocation : 13/02/15

Nombre de membres : 99

Présents : 68

Pouvoir : 4

Date d'affichage : 13/02/2015

Votants : 72

Le vingt-sept février deux mille quinze, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente d'Evailly, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Jean-Marie RAVE, Claude LEBOURHIS, André GARIN, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Joël LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Didier GRANGER et Pierre DUQUEF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Jean-Marie BOUCHE, Patrick BREBION, Michel FROGER, Roger LECOMTE, Chantal BUIN CHARTIER et Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Benoît LOUISE, Jean-Patrick MUSSARD, Hervé THUAUDET, Brigitte BOUZEAU, Paul GLINCHE, Annie BUISSON, Cornelis VAN DEN HAM, Michel PRE, Jimmy LEGOT, Jean-Claude BOUTTIER, Cyril DESCHAMPS, Michel LECOMTE, Michel JACK et Michel CHATUDEAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michèle LECOMTE, Roland LALAIRE, Régis BREBION, Michel DIVARET, Jean-Claude GOUHIER, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Sophie DESTOUCHES, Philippe GRIGNE, Christian BLOC, Roland MARCOTTE, Olivier RINGARD, Hugues de VAUPLANE, Michel ODEAU et Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE : Claude HERTEREAU, Jarno ROBIL, Sylvie CHARTIER, Daniel FOURNY, Claude JUIGNET et Christelle HOYAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Jean-Pierre HUGUET, Dominique COUALLIER, Sébastien DUPONT, Michel MERCIER, Gérard ESNAULT, Joël MONCHATRE, Éric BARBIER et Prosper VADE.

MONDOUBLEAU : Serge RENAULT

SARGE SUR BRAYE : Alain VIVET

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier CROISSANT, Dominique CHAPIER, Patrick LIBERGE et François RONCIERE.

POUVOIRS : Jean-Carles GRELIER donne pouvoir à Michel ODEAU, Jean-Paul HUBERT donne pouvoir à Michel JACK, Willy PAUVERT donne pouvoir à Michel DIVARET et Odile HUPENOIRE BONHOMME donne pouvoir à François RONCIERE.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Jean AUVRAY et Rémi MATRAS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Jean-Luc EPINEAU et Francis REGNIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Jean-Paul HUBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Danièle CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Patrick DE MEYERE, Jean-Carles GRELIER, Claude GRIGNON, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Claudine DIGUET, Patricia EDET, Jérémie CANTY et Willy PAUVERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE : Francis BOUSSION et Gérald DEROUIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Jean BOURLIER, Michel DESVEAUX, Olivier DRONNE, Jean-Claude LABELLE, Matthias KASER, Arlette HERISSON et Nadine MERCIER.

LE MANS METROPOLE : Olivier POUPON

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Didier BOUHOURS, Jocelyne GOUPY, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Joëlle MESME et Gilbert MOYER.

Assistaient également : Monique FOURMONT, Sylvie BIGOT, René COSNARD, André PIGNE, André FROGER, Anne Laure LECOMTE, Annick CUISNIER et Guy CHEVAUCHER, Thierry CHARTIER et Agnès SURGNET.

Autres présents : Frédéric QUINTART, Christine RICHARD et Marie EMONNET.

Claudius SALTEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité d'Evailly et présente le compte rendu du conseil syndical du 05/12/14.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

I. AFFAIRES FINANCIERES

I.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

I.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Il transmet par intérim la présidence de l'assemblée à M. Jean-Patrick MUSSARD, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le Compte Administratif 2014;

STATUANT sur les résultats de l'exercice 2014;

CONSTATANT que le Compte Administratif de 2014 fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de 255.800€27 en section de fonctionnement, un déficit cumulé de 217.398€63 en section d'investissement et un déficit de 37.108 € de restes à réaliser en section d'investissement.

DECIDE à l'unanimité du report au budget supplémentaire 2015 comme suit :

En section Investissement

- Excédent capitalisé + **255.800€27**.

En section Fonctionnement

- Report du solde d'exécution **0 €**.

I.3 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Vu la délibération 2014-12-07 du conseil syndical du 5 décembre 2014, votant le budget primitif 2015

Le Président présente au conseil syndical la proposition du budget supplémentaire 2015.

Le compte administratif 2014 fait apparaître :

➤ Un excédent cumulé d'exploitation de 255.800€27 en section de fonctionnement

➤ Un déficit cumulé de 217.398€63 en section d'investissement et un déficit de 37.108 € de restes à réaliser 2014.

➤ Soit un total à couvrir de 254.506€63.

➤ Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget supplémentaire 2015 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement (255.800€27) en excédent capitalisé (compte 1068).

En section Fonctionnement → + 0 €

En section Investissement → + 255.800€27

Reports au BP 2015 des RAR 2014 - Affectation des résultats 2014

Rappel BP 2015		Voté au CS du 5 déc.2014	
	Dépenses	Recettes	
FONCTIONNEMENT	10 635 155 €	10 635 155 €	
INVESTISSEMENT	929 958 €	929 958 €	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
Résultat FONCT 2014		- €	
Diminution du virement à la section d'INVT	- 11 000 €		
Dépenses imprévues	- 10 000 €		
Torchère	33 000 €		
GEVAL		12 000 €	
Le Mans Métropole			
Redevance Incitative	41 608 €	41 608 €	
Total BS 2015	53 608 €	53 608 €	
Total BP Modifié	10 688 763 €	10 688	
		763 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
RAR 2014	37 108 €		
Déficit INVT 2014	217 398,63 €		
Excédent capitalisé		255 800,27 €	
Projets 2015	55 000 €		
Diminution du virement de la section de Fonct		- 11 000 €	
Emprunt		64 706,36 €	
Total BS 2015	309 506,63 €	309 506,63 €	
Total BP Modifié	1 239 464,63 €	1 239	
		464,63 €	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget supplémentaire 2015.

I.4 RETRAIT CHAMPAGNE : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Suite au retrait de Champagné au 1^{er} avril 2015, le SMIRGEOMES doit négocier avec le Mans Métropole sur certains points :

- 1) La cession des bacs mis en place sur la commune de Champagné : 1564 bacs (proposition tarifaire à 10 € le bac).
- 2) Le transfert du personnel de la déchèterie : 1 agent titulaire
- 3) La transmission des données techniques relatives à la déchèterie et à la collecte (cartes d'accès, circuits...)
- 4) Le solde de l'encours de la dette contractée par le SMIRGEOMES proratisé à la population de Champagné (3795 hab.). Ce solde dont le montant reste à négocier entre les collectivités peut s'élever à 415620 Euros.

Le Président demande l'autorisation au conseil syndical de mener les négociations énoncées ci-dessus avec le Mans Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à mener les négociations avec le Mans Métropole.

I.5 CONVENTION DE MUTUALISATION DES COUTS AVEC LE SICTOM DE MONTOIRE LA CHARTRE

La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de la mutualisation des coûts au niveau du transfert de la compétence traitement du Sictom de Montoire-La Chartre au profit du SMIRGEOMES.

Le président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

I.6 SICTOM DE MONTOIRE LA CHARTRE : REGULARISATION DE LA PARTICIPATION 2014

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant de la régularisation de la participation pour l'année 2014 du SICTOM de Montoire-La Chartre:

<u>COLLECTIVITE</u>	Montant de la régularisation 2014
SICTOM de Montoire La Chartre	12 726 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de définir le montant de la régularisation de la participation 2014 du SICTOM de Montoire-La Chartre conformément au tableau ci-dessus.

I.7 REDEVANCE INCITATIVE : EXCEDENT DES BILANS 2012 2013 DE MONDOUBLEAU ET SARGE A REVERSER AU C.C DU BILURIEN ET DU LUCE

Suite à des excédents de bilans 2012-2013 des communes de Mondoubleau et de Sargé sur Braye concernant la Redevance Incitative, il est proposé de reverser ces excédents aux Communautés de Communes du Bilurien et du Lucé comme suit :

C CBILURIEN	CC LUCE	MONDOUBLEAU	SARGE
60%	40%	27518 €	14090 €
24964,8 €	16643,2 €	41608 €	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à reverser ces excédents de bilans 2012-2013 des communes de Mondoubleau et de Sargé sur Braye aux Communautés de Communes du Bilurien et du Lucé conformément au tableau ci-dessus.

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE COLLECTE

II.- AFFAIRES FINANCIERES

II.1 OCAD3E LAMPES USAGEES

Il est proposé de signer une convention avec l'OCAD3E (organisme coordonnateur) pour la collecte des lampes usagers.

Durée de la convention : 6 ans – du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec l'OCAD3E pour la collecte des lampes usagers.

II.2 OCAD3E-DEEE

Suite au ré agrément d'OCAD3E (organisme coordonnateur de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers), il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E et le SMIRGEOMES pour la collecte et le traitement des DEEE.

Durée de la convention : 6 ans – du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec l'OCAD3E pour la collecte des DEEE.

AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

II.3 CONVENTION DE CONSEIL JURIDIQUE AVEC MAITRE OILLIC

Afin d'assister, conseiller et représenter le SMIRGEOMES, il est proposé de signer une convention de conseil juridique avec la société d'avocats Loiseau et Associés.

Le président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention de conseil juridique avec la société d'avocats Loiseau et Associés.

II.4 PRESTATION DE SUIVI ET FONCTIONNEMENT DE LA TORCHERE

Afin de maîtriser et de gérer le réglage du réseau concernant la prestation de suivi et le fonctionnement de la torchère jusque-là géré par GEVAL, il est proposé de reprendre en interne cette prestation.

Afin d'augmenter la fréquence des contrôles du fonctionnement de la torchère, il est proposé de reprendre cette prestation en interne et donc de suspendre le contrôle mensuel réalisé par PRODEVAL.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 71 voix POUR et 1 abstention, **AUTORISE** le Président à reprendre en interne la prestation de suivi, le fonctionnement de la torchère et le contrôle de celle-ci.

II.5 PRODEVAL : FONCTIONNEMENT DE LA TORCHERE

Concernant le fonctionnement de la torchère, il est proposé de signer un contrat de location mensuelle avec la société PRODEVAL pour un investissement de 14.400 €.

Cet investissement comprend :

- un système de report et d'acquiescement d'anomalies (système GPRS)
- un appareil de mesure des gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer ce contrat de location.

III.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

III.1 CONSULTATION SUR LE RACHAT DES BATTERIES

2 offres nous ont été présentées : PASSENAUD et GDE Recyclage sur la base de prix de Novembre 2014.

PASSENAUD : Prix d'achat = 560 € HT Net/tonne
Prix plancher = 350 € HT Net/tonne

GDE RECCLAGE : Prix d'achat = 400 € HT Net/tonne
Prix plancher = 350 € HT Net/tonne

Les Conditions tarifaires incitent à retenir l'offre de PASSENAUD.

Le président sollicite l'accord du conseil syndical pour signer le marché avec la société PASSENAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société PASSENAUD dans les conditions tarifaires énoncées ci-dessus.

III.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ CENTRE DE TRI

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 février dernier, a décidé d'attribuer le marché à la société COVED pour le lot 1 « Transport et tri des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers du SMIRGEOMES et du SICTOM de Montoire-La Chartre et maintenance du centre de tri du Ganotin à Ecorpain » avec un montant de 1.037.843,91 euros TTC.

Le lot 2 « transport et tri des tonnages d'emballages excédentaires du SMIRGEOMES » et le lot 3 « transport et tri des emballages du SICTOM de Montoire-La Chartre » n'ont pas été attribués.

Le président sollicite l'accord du conseil syndical pour signer le marché avec la société COVED pour le lot 1 et pour relancer une consultation pour le lot 2 et 3.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société COVED pour le lot 1 pour un montant de 1.037.843,91 euros TTC et à relancer une consultation pour le lot 2 et 3.

III.3 CONSULTATION SUR LE PLATRE

Le SMIRGEOMES a reçu une convention de la part de Chavigny/Easytri afin de pouvoir déposer la première benne sur la déchetterie de La Ferté Bernard.

Vu les montants et vu les consultations lancées à deux reprises entre 2014 et début 2015, nous finalisons la synthèse d'analyse de ces offres afin de retenir un prestataire pour 3 fois 1 an.

Plâtre en Benne						Ordre	
Société	Prix (note / 40)	Déchets admis (note / 40)	Précautions (note / 10)	Protection environnement (note / 10)	TOTAL (note / 100)		
Chavigny	40	40,0	10,0	7,5	97,5	1	53 239,30 €
Véolia	29	40,0	7,5	7,5	84,5	2	72 193,18 €
Passenaud	29	40,0	5,0	7,5	81,7	3	72 934,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Chavigny/Easytri pour un montant de 53.239,30 € TTC.

III.4 AVENANT SITA

Suite à une augmentation des tonnages, le montant global du marché SITA lot 2 « tri, conditionnement des emballages recyclables et journaux magazine collectés sur le territoire du SICTOM MONTOIRE-LA-CHARTRE » vient d'être dépassé.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le traitement et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant pour modifier le montant global du marché :

- montant global d'origine = 705 920€ H.T.

- nouveau montant global = 795 920 € H.T., soit une augmentation de 12.75 %.

La commission d'appel d'offres a été consultée pour avis avant le conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à l'avenant avec SITA pour modifier le montant global du marché.

IV.- PERSONNEL

IV.1 FIN DE CONTRAT ELISE GUILPAIN AU 14/05/15

Elise GUILPAIN a été recrutée dans le cadre du Plan Local de Prévention de l'ADEME. Son contrat se termine le 14/05/15.

Ce Plan permettait d'avoir des aides de 100 K€/an pendant 5 ans et s'est achevé le 31/12/2014.

Une rencontre est programmée avec Monsieur JANIN afin de connaître l'existence ou non d'un nouveau PLP le 24 mars 2015.

A l'issue de ce rendez-vous une décision sera prise quant au maintien du poste en fonction des nouvelles aides accordées.

Si le PLP n'était pas reconduit le poste ne serait pas reconduit.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler le poste si un nouveau PLP est mis en place et de ne pas renouveler le poste si le PLP n'est pas reconduit.

IV.2 FIN DE CONTRAT PAULINE BEDOUET AU 30/06/15

Pauline BEDOUET a été recrutée en CDD de 3 ans pour la mise en place de la Redevance Incitative.

Son contrat se termine le 30/06/15.

Il est proposé de renouveler son contrat d'1 an à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler son contrat d'1 an à compter du 1^{er} juillet 2015.

IV.3 AVANCEMENTS DE GRADE : CREATION DE POSTES

Suite à la réussite d'un de nos agents à l'examen professionnel, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (28,15 h) à compter du 01/03/2015.

Il est proposé également de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (30 heures), un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2015 dans le cadre de la promotion interne des agents (avancements de grade).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (28,15 h) à compter du 01/03/2015, un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (30 heures), un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2015 dans le cadre de la promotion interne des agents.

IV.4 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le président propose de fixer ce ratio commun à 100 % pour l'année 2015 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 3 avancements au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et 1 avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

N.B. : avis favorable à l'unanimité du CTP en date du 26/01/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à fixer ce ratio commun à 100 % pour l'année 2015 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 3 avancements au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et 1 avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

V.- COMMUNICATION

V.1 CALENDRIERS DE COLLECTE

→ 3 Calendriers de collecte pour les 9 mois restant 2015 :

- 1 semaine paire
- 1 semaine impaire
- 1 La Ferté Bernard

1. 3 communes changent de jour au 1^{er} avril 2015 : Théligny, Courgenard, Lamnay
2. Changement La Ferté Bernard des zones de collecte entre Haut, bas et centre-ville

Proposition :

- Edition de 30000 calendriers soit 66 % des foyers
- Distribution des calendriers dans les CC

Le conseil syndical donne son accord pour cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 20h00.